



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tabagisme

Question écrite n° 75800

## Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le bilan d'application de la loi Évin dans les lieux publics comme les gares, aéroports et mairies. En effet, ces lieux publics très fréquentés sont l'objet d'une application souvent approximative de cette loi sur l'usage du tabac. De nombreux usagers, notamment en Île-de-France, se plaignent d'être victimes du tabagisme d'autres usagers ou administrés fréquentant ces lieux publics. Il conviendrait donc de relancer l'information et la prévention contre le tabac dans les gares, aéroports et mairies. Il lui demande donc de lui préciser les initiatives qu'il compte promouvoir pour lutter contre l'usage du tabac dans ces lieux.

## Texte de la réponse

Le bilan de la loi Évin relative à l'interdiction de fumer dans les lieux collectifs réalisé en 2004 et 2005 s'est principalement concentré sur les lieux où la loi est le plus mal appliquée. Ainsi, les établissements de restauration ont fait l'objet de contrôle par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales. La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique renforce le contrôle de l'application de la loi du 10 janvier 1991 en matière d'interdiction de fumer dans les lieux collectifs, principe posé par l'article L. 3511-7 du code de la santé publique (CSP). Sont en effet désormais chargés du respect de cette disposition les agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales habilités à constater les infractions aux dispositions du CSP, les médecins inspecteurs de la santé publique, les ingénieurs du génie sanitaire, les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et également les inspecteurs du travail. Les infractions constatées sont, comme précédemment, passibles de sanctions. Le fait de fumer hors des emplacements autorisés est puni d'une amende de 450 euros maximum (contravention de 3e classe). Les subventions aux associations de lutte contre le tabagisme pour le financement d'actions portant sur l'application de la réglementation ont fortement augmenté en 2003. Pour l'essentiel, les actions ainsi financées ont été réalisées en 2004, certaines se prolongeant jusqu'en 2006. Enfin, l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) a remis au ministre de la santé et des solidarités un rapport sur les conditions de mise en place d'une interdiction de fumer dans les lieux collectifs et en particulier les lieux de travail.

## Données clés

**Auteur :** [M. Éric Raoult](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 75800

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 octobre 2005, page 9670

**Réponse publiée le** : 21 février 2006, page 1927